

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Objet : RN 10 – du PR 23+460 au PR 24+645 – Inspection de potences et portiques de signalisation directionnelle – commune de Saint-Ouen et Vendôme.

VU :

- le Code de la route,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- la note technique en date du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national.

CONSIDÉRANT :

Que pour assurer la sécurité des usagers de la route nationale 10, ainsi que celle du personnel des agents de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, il est nécessaire de mettre en place les restrictions de circulation suivantes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du lundi 06 novembre et jusqu'au vendredi 10 novembre 2023 de 8h00 et 16h00, la circulation sur la RN 10 du PR 23+000 au PR 24+1050 est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

ARTICLE 2 :

Phase 1 : Travaux d'inspection d'une potence et d'un portique de signalisation directionnelle au PR 23+460 et au PR 23+670 (date prévisionnelle : mardi 7 et mercredi 8 novembre 2023) :

Les deux voies de gauche sont neutralisées du PR 23+300 au PR 23+850.

La vitesse est limitée à 50 km/h :

- dans le sens Chartres vers Tours : du PR 23+200 au PR 23+800 ;
- dans le sens Tours vers Chartres : du PR 23+950 au PR 23+350.

Phase 2 : Travaux d'inspection d'un portique de signalisation directionnelle au PR 24+070 sens Chartres vers Tours (date prévisionnelle : le mercredi 8 et jeudi 9 novembre 2023) :

La voie de droite du sens Chartres vers Tours est neutralisée du PR 23+800 au PR 24+120.

La vitesse est limitée à 50 km/h Du PR 23+700 au PR 24+170.

Phase 3 : Travaux d'inspection de portiques de signalisation directionnelle au PR 23+288 et au PR 24+645 (date prévisionnelle : le mercredi 8 et jeudi 9 novembre 2023) :

Les deux voies de gauche sont neutralisées du PR 24+220 au PR 24+705.

La vitesse est limitée à 50 km/h :

- dans le sens Chartres vers Tours : du PR 24+120 au PR 24+755 ;
- dans le sens Tours vers Chartres : du PR 24+805 au PR 24+270.

Phase 4 : Travaux d'inspection de portiques de signalisation directionnelle au PR 24+645, au PR 23+288 PR 24+070 sens Tours vers Chartres (date prévisionnelle : le mercredi 8 et jeudi 9 novembre 2023) :

La voie de droite du sens Chartres vers Tours est neutralisée du PR 24+750 au PR 23+650.

La vitesse est limitée à 50 km/h Du PR 24+850 au PR 23+600.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire est conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la huitième partie relative à la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié.

La signalisation réglementaire est posée, entretenue et retirée par le district de Dreux – pôle exploitation – centre d'entretien et d'intervention de Vendôme.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution :

- au groupement de gendarmerie nationale de Loir-et-Cher,
- au commissariat de police de Vendôme,
- à l'entreprise SIGNATURE,
- au district de Dreux de la DIR Nord-Ouest.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour information :

- à la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher,
- au service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher,
- au SAMU de Loir-et-Cher,
- à la mairie de Saint-Ouen.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour publication et affichage :

- à la mairie de Vendôme.

Fait à Vendôme, le 06.11.2023.



Le Maire de Vendôme